

ANNEXE N°2 A LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 7 JUIN 2021

SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS DES HAUTS-DE-SEINE

**REGLEMENT RELATIF AU DISPOSITIF DE PRIMES POUR RECOMPENSER LES
TITRES NATIONAUX ET EUROPEENS PAR EQUIPE DE CLUB**

Ce dispositif est une aide forfaitaire apportée aux clubs sportifs des Hauts-de-Seine pour leurs résultats en équipe (pas de titre individuel).

Ce dispositif est ouvert aux clubs des Hauts-de-Seine, pour toutes les disciplines sportives reconnues de « haut niveau » par le Ministère chargé des Sports*, pour les titres par équipe attribués :

- par une Fédération délégataire, à savoir les fédérations françaises unisport ;
- par les Fédérations Françaises Handisport et Sport adapté ;
- par une Ligue professionnelle ;
- par une Fédération ou Ligue Internationale (pour les titres européens).

Aux équipes Senior (Homme, Femme, Mixte, Handisport et Sport adapté) :

Pour les titres obtenus lors de compétitions :

- **Nationales par équipe :**
 - Champion de France 1^{ère} et/ou 2^{ème} divisions nationales**/**
 - Vainqueur de Coupe de France (seules les compétitions ayant l'appellation exacte de « Coupe de France » ouvrent droit à la prime).
- **Européennes par équipe :** Champion d'Europe, Vainqueur de Coupe d'Europe (classement général final annuel), pour les équipes classées à la 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} place de la compétition (médaille d'or, d'argent ou de bronze).

Aux équipes de la plus haute catégorie « Jeune » (Garçon, Fille, Mixte, Handisport et Sport adapté) immédiatement avant la catégorie Senior, dont l'appellation varie selon les sports (par exemple : Junior, Espoir, Moins de 20 ans ou U20) pour les titres obtenus lors de compétitions :

- **Nationales par équipe :**
 - Champion de France 1^{ère} division nationale**
 - Vainqueur de Coupe de France (seules les compétitions ayant l'appellation exacte de « Coupe de France » ouvrent droit à la prime).

Le montant de la prime accordée varie selon le type de championnat et/ou la catégorie :

- Pour des performances européennes remportées par des équipes Senior, trois niveaux de récompense sont instaurés :
 - Médaille d'or : 6 000 € par équipe
 - Médaille d'argent : 5 000 € par équipe
 - Médaille de bronze : 4 000 € par équipe.

- Pour des performances nationales remportées par des équipes Senior, les titres nationaux sont récompensés par une prime de 6 000 € par équipe.
- Pour des performances nationales remportées par des équipes de la plus haute catégorie « Jeune », les titres nationaux sont récompensés par une prime de 4 000 € par équipe.

Les clubs doivent formuler leur demande de prime, en bonne et due forme, sur la plateforme dématérialisée du Département des Hauts-de-Seine (ou tout autre support qui viendrait remplacer cette plateforme), accessible sur le site internet www.hauts-de-seine.fr (espace subvention), accompagnée d'un justificatif officiel provenant de la fédération ou de la ligue, faisant apparaître le classement par équipe définitif à l'issue du championnat ou de la coupe et prouvant l'obtention du titre.

La demande doit être formulée par le club, dans les 6 mois maximum après l'attribution du titre.

Ce règlement est applicable à partir de la saison sportive 2021/2022.

Selon la définition du Ministère français chargé des Sports, figurent sur cette liste, « **toutes les disciplines olympiques et paralympiques, ainsi que certaines disciplines non olympiques ou non paralympiques qui peuvent aussi porter l'image de la France et être en conséquence reconnues de haut niveau. Pour cela, il importe qu'elles présentent un caractère universel, c'est-à-dire qu'un nombre notable de nations participe aux compétitions mondiales de référence, rendant la prise en compte du résultat sportif logique et naturelle » (source : www.sports.gouv.fr – arrêté du 02/04/2019 paru au Journal Officiel le 10/04/2019). Cette liste est susceptible de modifications, suivant les mises à jours officielles du Ministère.*

***Pour les sports individuels, à défaut de titre de Champion de France par équipe, seules les compétitions effectuées à titre collectif pour déterminer une hiérarchie nationale annuelle des clubs, sont prises en compte : classement national annuel des clubs, classement interclubs ou autre appellation équivalente.*

Nota : En cas d'une entente sportive entre plusieurs clubs pour une participation globale à des compétitions nationales, une seule prime peut être sollicitée, soit par l'entente, soit par l'un des clubs, en accord avec les autres clubs. L'entité sollicitant la prime doit fournir, à l'appui de sa demande, un document attestant du renoncement des autres entités concernées (tous les autres clubs et/ou l'entente).

**** Lorsqu'il existe un classement fédéral présentant une répartition explicite des clubs entre les 1^{ère} et 2^{ème} divisions, celui-ci fera référence.*